

L'ASSURANCE MALADIE RISQUES PROFESSIONNELS

Missions et enjeux
de la santé au travail



**l'Assurance
Maladie**

RISQUES PROFESSIONNELS

GARANTIR LA SANTÉ DES SALARIÉS :

une obligation pour l'employeur et un levier économique et social

L'Assurance Maladie - Risques professionnels (AMRP) est l'une des 4 branches de la Sécurité sociale dédiée aux accidents du travail et maladies professionnelles (AT/MP). Son pilotage est confié à la Caisse nationale d'Assurance Maladie des travailleurs salariés (Cnamts), qui gère également la branche maladie.

Véritable assurance solidaire et équitable, l'AMRP assure toutes les entreprises du régime général (commerce, industrie et services), indemnise tous les salariés victimes de maladies professionnelles, d'accidents du travail ou de trajet et œuvre sur le terrain pour la prévention des risques professionnels.

18,4 millions de salariés sont ainsi couverts par l'AMRP dans **2,2 millions d'entreprises** sur le territoire national.



Une assurance centenaire !

Les accidents du travail et maladies professionnelles constituent le premier des risques sociaux à avoir donné lieu, il y a plus de 100 ans, à l'adoption d'une loi spécifique en France.

La branche dédiée aux risques professionnels est donc née en 1898, près de 50 ans avant la Sécurité sociale. C'est en 1946 qu'elle est rattachée à cette dernière et qu'elle devient l'assurance unique en matière de santé au travail protégeant l'ensemble des salariés du régime général et exerçant ses trois missions.

© iStockphoto.com/South_agency

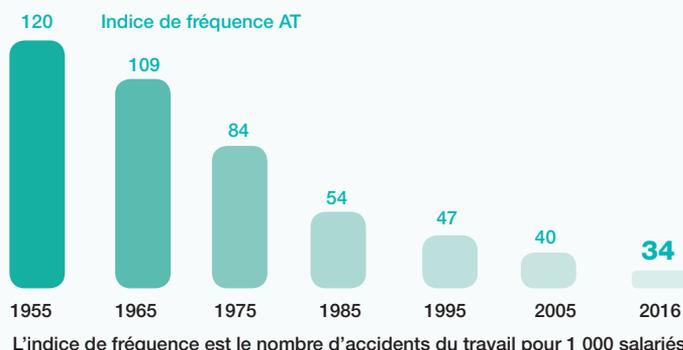


L'ASSURANCE MALADIE RISQUES PROFESSIONNELS :

observatoire de la santé et de la sécurité au travail

Depuis 70 ans, l'Assurance Maladie – Risques professionnels dresse, par grand secteur d'activité, un état annuel de la sinistralité des salariés qu'elle protège.

La sinistralité professionnelle française connaît une baisse tendancielle forte depuis 70 ans, due à plusieurs facteurs : la tertiarisation de l'économie, l'assimilation d'une culture de la sécurité dans les secteurs industriels et du BTP et une gestion des risques professionnels maîtrisés par la branche.



Le contexte économique en mutation (restructuration des entreprises, changement des systèmes de management, précarisation du travail, externalisation croissante des activités, allongement de la vie au travail etc.), favorise aujourd'hui de nouveaux risques, comme **les troubles musculo-squelettiques**, **les lombalgies**, **les risques psychosociaux** qui surgissent, stagnent ou progressent parfois plus fortement.



87% des maladies professionnelles sont des troubles musculo-squelettiques

20% la part des lombalgies dans les accidents du travail



Eurogip : le relais de la branche en Europe

Créé en 1991, ce groupement d'intérêt public travaille notamment sur les normes au niveau européen et réalise des enquêtes comparatives sur la prévention, l'indemnisation ou la tarification des accidents du travail et des maladies professionnelles.



PRÉVENIR, TARIFER ET INDEMNISER :

trois missions interdépendantes pour une branche performante et à l'équilibre

Parce qu'elle est la seule à avoir en charge ces trois missions complémentaires, l'Assurance Maladie – Risques professionnels a la capacité de porter un projet global de gestion des risques liés au travail : concevoir et développer des actions de prévention pour mieux protéger les salariés, garantir une réparation équitable aux victimes et faire payer le juste prix aux entreprises.

Les cotisations des entreprises sont calculées en fonction des risques professionnels réels de l'établissement ou du secteur d'activité. Les fonds récoltés servent ensuite à indemniser les victimes de maladies professionnelles et d'accidents du travail ou leurs ayants droit et sont investis dans la prévention auprès d'entreprises.

L'interdépendance de ces trois missions permet à la branche AT/MP **de garantir son équilibre financier** et de mettre en place une politique publique évolutive et adaptée aux différents secteurs et à leurs problématiques spécifiques.
Un résultat : une sinistralité à un niveau historiquement bas avec 33,8 accidents pour 1 000 salariés.



Budget prévisionnel 2018 des branches de la Sécurité sociale du régime général *

- ⇒ **209,8 MDS€**
Branche Maladie
- ⇒ **133,8 MDS€**
Branche Retraite
- ⇒ **12,7 MDS€**
Branche Risques Professionnels
- ⇒ **51 MDS€**
Branche Famille

* Source : PLFSS 2018, prévisions des recettes

© Florence Bonny



Les cotisations des entreprises : où vont-elles ?



38 €
pour les accidents
du travail



4 €
pour la prévention



36 €
pour les maladies
professionnelles



pour les accidents
de trajet

2,32 %
taux annuel net
moyen de cotisation
AT/MP versus 10%
pour le taux de la
branche maladie



15 €
pour les victimes
de l'amiante





LA MISSION PRÉVENTION :

sensibiliser et accompagner les employeurs pour une santé durable au travail

La politique nationale de prévention est définie dans le cadre de la Convention d'objectifs et de gestion signée tous les 4 ans avec l'État.

Sur le terrain, le réseau de la branche formé des services prévention des **caisses régionales** (Carsat, Cramif, CGSS) **conseillent et accompagnent les entreprises dans la mise en place de démarches de prévention**. Il s'appuie sur le travail et les ressources de l'Institut national de recherche et sécurité (INRS), expert en prévention de la branche.

Les ingénieurs-conseil et contrôleurs de sécurité des services prévention disposent de moyens spécifiques tels que le droit d'entrer dans les entreprises ou de demander toute mesure justifiée de prévention, d'accorder des minorations ou majorations de cotisation. Ils peuvent également proposer des actions de formation et des aides financières pour investir dans la prévention.



L'Institut national de recherche et de sécurité (INRS)

Créé en 1947 sous l'égide de la branche, l'INRS, fort de ses 586 agents, apporte ses connaissances et son savoir-faire dans quatre domaines : études et recherches, assistance, formation et information en prévention des risques professionnels.



LA MISSION TARIFICATION :

des taux de cotisations patronales équitables et qui incitent à la prévention

Les entreprises cotisent selon leur sinistralité, leur taille ou leur secteur d'activité. Les plus petites d'entre elles bénéficient d'une mutualisation de leur taux par secteur d'activité, ce qui permet de les protéger en cas de sinistres graves qu'elles pourraient difficilement assumer individuellement. Les plus grandes cotisent en fonction des sinistres survenus dans leurs établissements.

Le principe de tarification constitue un réel soutien à la prévention puisqu'il peut permettre aux entreprises, mettant en place des actions en faveur de la santé au travail de leurs salariés, de réaliser des économies.

L'Assurance Maladie – Risques professionnels est ainsi la seule branche de la Sécurité sociale à pouvoir actionner le levier de la tarification au bénéfice de la prévention des risques professionnels.

Le coût des risques professionnels

12,3 MDSE
imputés aux entreprises par an



58 M de journées de travail perdues par an par incapacité temporaire, soit 233 000 équivalents temps-plein



LA MISSION INDEMNISATION :

reconnaître les maladies professionnelles et accompagner les victimes vers le retour à l'emploi

Les agents des Cnam, en lien avec le service médical, instruisent les déclarations d'accidents du travail et maladies professionnelles.

Deux types d'indemnisation peuvent être octroyés :



- **les prestations en espèces :** indemnités journalières (à des taux supérieurs de 10 % à ceux de la branche Maladie) ou indemnité en capital ou rente d'incapacité (rente viagère, rente d'ayants droit).



- **les prestations en nature :** prise en charge des frais médicaux à des taux supérieurs à ceux de la branche Maladie ;

Ainsi, **plus de 1 million d'accidents du travail, de trajet et de maladies professionnelles sont reconnus chaque année.** Les soins en lien avec ces sinistres sont pris en charge et des rentes pour incapacité sont versées à près de 1,5 million de personnes.

Les agents travaillent également à la prévention de la **désinsertion professionnelle**. Il s'agit de permettre aux victimes de recouvrer au mieux leur état de santé et de pouvoir retravailler dans les meilleures conditions.



600 DÉCLARATIONS
D'ACCIDENTS ET DE MALADIES
liés au travail par heure reconnus
en 2016

© Designed by creativeart / Freepik



FAIRE PREUVE D'AGILITÉ :

pour s'adapter aux attentes des entreprises et des salariés

Définir des programmes d'action de prévention clés en main et adaptables à chaque situation d'entreprise

Les connaissances historiques de l'AMRP du monde du travail et son expertise de terrain lui permettent de définir des programmes de prévention ciblés en fonction de la sinistralité et de les ajuster aux différentes situations des entreprises pour un accompagnement gratuit et sur mesure.

Exemples de programmes de prévention prioritaires de la Convention d'objectifs et de gestion actuelle :



- **TMS Pros** est un programme adossé à un site internet et conçu pour aider les entreprises à s'inscrire dans une démarche de prévention des troubles musculo-squelettiques (TMS). En trois ans, sur les 8 000 entreprises les plus touchées par les TMS, 87 % d'entre elles se sont inscrites à ce programme et plus de la moitié a défini des priorités d'actions.



- **Le programme de prévention des cancers professionnels**, pouvant être provoqués par des risques chimiques, a permis de faire des avancées dans les secteurs concernés. Par exemple :
 - Dans le secteur de la chaudronnerie, 38 % des établissements ont mis en place des moyens de captage des fumées de soudage ;
 - 50 % des centres de contrôle technique ont mis en place un système de captage des émissions de moteur diesel.

1,1 MILLION
de personnes formées
à la prévention en 2016



113 580
visites en entreprise
en 2016



49 M€
d'aides aux TPE et PME
pour la prévention en 2016

Pour soutenir l'ensemble de ces programmes, des aides financières sont accordées aux petites et moyennes entreprises pour financer l'achat d'équipements.

Éviter le risque de désinsertion professionnelle

Depuis 2015, l'Assurance Maladie – Risques professionnels mène une expérimentation incluant **un accompagnement administratif, médical, social et professionnel** des victimes d'accidents graves pour permettre à plus de 900 salariés de retravailler dans les meilleures conditions. Ce modèle continuera d'évoluer vers un accompagnement gradué et en associant davantage l'entreprise.

Mieux informer les victimes de leurs droits et assurer l'équité de traitement

Contrairement à l'accident du travail qui est une obligation légale de l'employeur, la déclaration d'une maladie professionnelle est à l'initiative du salarié. De fait, les personnes concernées ne sont pas toujours bien informées de la possibilité d'une indemnisation plus favorable de leur pathologie quand elle est d'origine professionnelle. L'Assurance Maladie – Risques professionnels s'est donc engagée à lancer des démarches proactives d'information comme pour les cancers de la vessie, dont l'origine professionnelle est le second facteur de risque. **Les actions de sensibilisation menées auprès des assurés et des médecins traitants se sont traduites par une multiplication par 5 des déclarations de cancers de la vessie liés au travail**, dont 60 % ont été reconnus et prises en charge.

S'organiser au service de nos publics

L'Assurance Maladie – Risques professionnels est engagée dans un chantier qui doit lui permettre de mettre **la culture de service au coeur de sa relation avec tous ses publics, notamment les entreprises.**

- Il est désormais possible de déclarer les accidents du travail et de trajet en ligne – **7 déclarations sur 10 sont aujourd'hui dématérialisées - ou encore de consulter les cotisations en ligne avec le compte AT/MP** qui évoluera prochainement pour permettre aux entreprises de gérer leurs risques professionnels et d'accéder à de nombreux téléservices.
- **Les règles de tarification sont sans cesse simplifiées** pour rendre les dispositifs de cotisation plus lisibles et encourager les employeurs à la prévention. Les modes de calcul évoluent régulièrement pour s'adapter aux évolutions des entreprises. La gestion par un interlocuteur unique et privilégié des grandes entreprises avec une offre de service « Grand compte » interviendra prochainement pour le processus de tarification.



La réforme du Code du travail prévoit le transfert, à compter du 1^{er} janvier 2018, du financement du compte personnel de prévention de la pénibilité à la branche accidents du travail et maladies professionnelles. Sa gestion est confiée à la Caisse nationale d'assurance maladie et son réseau de caisses régionales. Il s'appelle dorénavant le compte professionnel de prévention.

DES CHANGEMENTS DANS LE MONDE DU TRAVAIL :

des enjeux socio-économiques pour demain

La santé au travail est étroitement liée à l'état de santé général de la population. Les mutations du monde du travail et de la société ont des répercussions sur les risques professionnels et constituent des enjeux importants pour l'AMRP.

- **Le vieillissement de la population active :** le taux d'activité des personnes de 55 à 64 ans était de moins de 30 % en 1995, pour passer à plus de 50 % fin 2014. Or il existe une corrélation entre l'âge des salariés, la fréquence et la gravité des accidents du travail ou de maladies professionnelles, mais aussi entre la durée des indemnités journalières et le risque de désinsertion professionnelle.
- **Les nouvelles formes de travail et la révolution numérique :** l'emploi salarié à temps plein subit de plein fouet la mondialisation de l'économie. Les parcours professionnels sont de moins en moins continus et stables. Les liens professionnels et les formes de management induisent de nouveaux rapports dans le travail.
- **Les évolutions des préoccupations sociétales** avec la recherche d'un meilleur équilibre entre vie personnelle et vie professionnelle.



En phase avec ces changements, l'AMRP renforce ses dispositifs pour **prévenir l'usure et la désinsertion professionnelles des salariés les plus exposés ou fragiles**. Elle poursuit également la réflexion autour des nouvelles formes d'indemnisation et d'accompagnement des préjudices professionnels et d'accompagnement des victimes vers le retour à l'emploi. S'agissant notamment des salariés touchés par les **syndromes d'épuisement professionnel**, il est important d'orienter les dispositifs vers des modules d'accompagnement psychologique pour permettre la réinsertion dans le travail de ces actifs souvent jeunes.



UNE ORGANISATION DÉCENTRALISÉE :

au plus près des risques réels des entreprises

Un dialogue social actif au sein d'une gouvernance paritaire

La branche risques professionnels est placée sous l'égide des ministères en charge de la santé et du travail. Cette branche est régie par des règles de gouvernance spécifique, puisque la Commission accidents du travail maladies professionnelles, composée de 5 représentants du patronat et 5 représentants des salariés, vote le budget de la branche et fixe en lien avec cette dernière les grandes orientations.

Cette commission prend l'avis de neuf Comités techniques nationaux (CTN) également paritaires, qui représentent les secteurs d'activités. Ils fixent les priorités de prévention et adoptent des recommandations techniques qui leurs sont applicables.

11 500 agents déployés sur le terrain au service de la santé au travail

L'Assurance Maladie – Risques professionnels s'appuie au sein de son réseau sur des organismes régionaux (Carsat, Cramif, CGSS) pour les processus de tarification et de prévention et sur des organismes locaux (Cpam) pour l'indemnisation des salariés. Les services médicaux (DRSM) viennent en appui de cette dernière mission.



© iStockphoto.com/andrest



ÎLE-DE-FRANCE

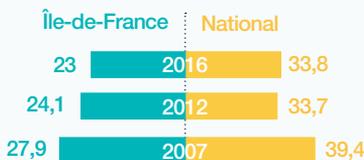
La caisse régionale d'assurance maladie d'Île-de-France (Cramif) est un organisme de Sécurité sociale appartenant au réseau Assurance Maladie. Sa compétence s'étend notamment sur les 8 départements d'Île-de-France, soit sur un territoire de 12 millions d'habitants et de 4,7 millions de salariés. Elle exerce des missions d'intérêt général au service des assurés, des entreprises, des professionnels de santé et des associations du secteur médico-social.

En matière de risques professionnels, la Cramif développe et coordonne la prévention des accidents du travail (AT) et des maladies professionnelles (MP) par la mise à disposition d'une offre de services spécifique aux entreprises (conseil, assistance technique, contrôle, incitations financières, formation et information). Elle a également pour mission la tarification des entreprises et contribue au processus de réparation des victimes d'AT/MP en appui des caisses primaires d'assurance maladie (CPAM).



Accidents du travail : une tendance générale à la baisse depuis 10 ans

Accidents du travail * :



Accidents de trajet :



* Pour 1000 salariés en premier règlement (c'est-à-dire ayant donné lieu à un arrêt de travail ou à une incapacité permanente).

La manutention, principale cause d'accidents du travail



53 % des accidents
du travail causés par des
manutentions manuelles



25 %
chutes
(de hauteur ou de plain-pied)

Des secteurs traditionnels qui poursuivent leur baisse des accidents du travail, de nouveaux secteurs à surveiller



- 29 %
au niveau national
Bâtiment et travaux publics



+ 45 %
au niveau national
Aides et soins à la personne

Maladies professionnelles : des améliorations constatées sur le territoire francilien

Chiffres clés 2016



Hausse de **2 %** des pathologies liées à l'amiante (- 9,5% au niveau national)

AU GLOBAL
BAISSE DE 5% des nouvelles maladies professionnelles



Baisse de **5 %** des troubles musculo-squelettiques (TMS) (- 4,1 % au niveau national)

6 601 maladies ayant entraîné un arrêt de travail ou une incapacité permanente (**6 969 en 2015**)
344 millions d'euros imputés aux entreprises (évolution **+ 0,9 % par rapport à 2015**)
1 527 196 journées de travail perdues par incapacité temporaire, soit **39 104** équivalents temps plein
56 décès imputés aux maladies professionnelles (**55 en 2015**)



Baisse de **8 %** des cancers hors amiante (+ 10,1% au niveau national)

La prévention des risques professionnels, les actions menées par la Cramif

Focus sur une action de prévention régionale : le commerce de détail du bricolage

Avec un indice de fréquence environ 4 fois supérieur à celui de l'ensemble des activités en Île-de-France et plus élevé que la moyenne nationale du secteur, ce secteur très accidentogène fait l'objet d'un programme régional de prévention depuis 2014. Les principales causes d'accidents du travail (AT) sont liées à la manutention manuelle (65 %) et aux chutes de hauteur et de plain-pied (21 %). Les maladies professionnelles sont essentiellement des troubles musculo-squelettiques (TMS) mais les salariés peuvent également être exposés à des agents cancérigènes lors de la découpe de bois.



130 établissements visités régulièrement par un préventeur (environ 38 %) soit plus de 85 % des salariés du secteur et a minima 95 % des AT avec arrêt

Les actions engagées par la Cramif :

80 % des actions menées sont coordonnées au niveau régional en relation avec les enseignes

4 fiches de bonnes pratiques sur les principales thématiques de risques (**fiches Memo prév** : magasin de bricolage, manutention manuelle, poussières de bois, chutes de hauteur) ont été élaborées et diffusées aux établissements pour les accompagner dans leur démarche de prévention

Les actions engagées par les entreprises :

l'acquisition de **nouveaux équipements ou l'aménagement des espaces de travail** dans au moins **40 % des établissements visités**

le développement de **nouvelles organisations du travail et la structuration de la prévention** dans certaines grandes enseignes du bricolage

la **formation des salariés** pour développer des compétences en prévention dans au moins **50 % des établissements visités**

On constate aujourd'hui une tendance à la diminution de l'indice de fréquence des AT avec arrêt depuis 3 années consécutives.

Focus sur une action de prévention : le programme TMS Pros

Pour lutter contre les troubles musculo-squelettiques (TMS), première cause de maladie professionnelle en France et qui touche tous les secteurs d'activité, un programme national a été déployé. Il permet aux entreprises de s'engager progressivement dans la lutte contre les TMS, via 4 étapes successives allant du diagnostic des risques à l'identification des solutions, leur mise en place et le suivi des résultats.

46
dirigeants et
200
animateurs ont été formés



Quelques chiffres clés en région Île-de-France :

Les **830** entreprises ciblées ont été visitées

680 établissements se sont inscrits sur TMS Pros, soit plus de 47 % du nombre d'entreprises inscrites en 2015

31 % des entreprises inscrites ont mené un diagnostic et ont déployé un plan d'action

On constate aujourd'hui une diminution significative du nombre de TMS.

Directeur de la publication

Nicolas Revel, Directeur général
de la Cnamts

Responsable de la publication

Marine Jeantet, Directrice
des Risques professionnels

**Caisse nationale de l'Assurance Maladie
des travailleurs salariés (Cnamts)**

26-50 avenue du Professeur André Lemierre
75 986 Paris cedex 20

ameli.fr/employeurs